



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



ARRETE DU MAIRE

N° 2023-003

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme suite arrêté Préfet de Région pour la création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Demptézieu.

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 621-95 du code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2021 ayant approuvé le PLU ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 février 2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Demptézieu inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 15 septembre 1954, sur le territoire de la commune de Saint-Savin ;

CONSIDERANT que la décision du 21 février 2022 créant un périmètre délimité des abords a été notifié par Monsieur le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes à la commune de Saint-Savin ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, cet arrêté préfectoral du 21 février 2022 a fait l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Saint-Savin est couvert par un plan local d'urbanisme, il y a lieu d'annexer à ce plan, le tracé de ce nouveau périmètre, dans les conditions prévues aux articles L.153-60 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, notamment en vue d'y intégrer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

CONSIDERANT que l'arrêté du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 février 2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Demptézieu, sur le territoire de la commune de Saint-Savin et son périmètre doivent être annexés au PLU, il convient de mettre à jour les annexes du PLU en application de l'article R.621-95 du code du patrimoine.

ARRETE

Article 1 : Le PLU de SAINT-SAVIN est mis à jour à la date du présent arrêté afin de compléter le contenu des annexes conformément à l'article R. 151-51 du code de l'urbanisme.

A cet effet, l'arrêté du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 février 2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Demptézieu et de son périmètre annexé sont insérés dans la pièce « 5. Annexes » du PLU pour prendre en compte son instauration.

Article 2 : Les documents de la mise à jour du PLU approuvé sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Savin notamment.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Il sera publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, au Bureau des Affaires communales.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Saint-Savin, le 28 mars 2023

Le Maire,



Fabien DURAND